

2025 CANOLA

GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT CANADA



Introduction

Ce « Guide d'utilisation du produit 2025 » (GUP) fournit de l'information technique concernant les produits de canola de Corteva Agriscience™. Il indique aussi les exigences et les conditions d'utilisation pour l'utilisation des produits. Veuillez lire toute l'information concernant la technologie que vous utiliserez, y compris celle concernant la gouvernance et autre information reliée.

Ce guide technique n'est pas une étiquette de produit pesticide. Il vise à fournir de l'information additionnelle et à souligner les utilisations approuvées selon l'étiquette de certains produits. Lire et suivre toutes les précautions et les instructions de l'étiquette de tout produit agricole ou pesticide que vous utilisez.

Tous les produits décrits dans ce GUP ne sont pas disponibles dans toutes les marques.

Table des matières

Résumé sur la gouvernance	3
Lutte antiparasitaire intégrée	4
Produits pour canola de printemps doté d'Optimum® GLY, le caractère de tolérance à l'herbicide	7
Hybrides de canola de printemps dotés du caractère Clearfield®	9
Hybrides de canola de printemps dotés du gène LibertyLink®	10
Produits de canola de printemps dotés de la technologie Roundup Ready®	12
Protection des droits de propriété intellectuelle	13
Coexistence	13
Gouvernance en traitement de semences	14
Corteva Agriscience convention relative à l'utilisation de technologies.....	15

Pour toute question, veuillez contacter votre représentant



Résumé sur la gouvernance

Un message sur la gouvernance

Corteva Agriscience s'engage à gérer de manière responsable tous ses produits de semences.

En acceptant la livraison de tout produit de Corteva Agriscience, les producteurs sont contractuellement obligés de se conformer à toutes les lois, tous les règlements et toutes les exigences de gestion de Corteva Agriscience décrits dans le(s) guide(s) d'utilisation du produit et toutes les exigences de gestion spécifiques au produit, puisque chacune peut être modifiée de temps à autre par Corteva Agriscience.

La gestion adéquate des produits de Corteva Agriscience est bénéfique pour les producteurs et les autres parties prenantes, notamment en permettant aux producteurs de continuer à accéder au matériel génétique et aux caractères biotechnologiques de pointe de Corteva dans les produits de semences et en contribuant à améliorer la productivité et la rentabilité des producteurs. Une bonne gestion favorise également une utilisation responsable de ces produits, comme l'atténuation de l'apparition potentielle de la résistance. Cela améliore la durabilité à long terme des technologies de Corteva Agriscience. Lorsque combinés aux meilleures pratiques de gestion, les produits de Corteva Agriscience offrent des options aux cultivateurs et à leurs clients. Afin de favoriser la réussite des producteurs et de protéger les technologies de Corteva, les producteurs doivent accepter et comprendre les exigences de gestion, comme les restrictions potentielles d'utilisation des graines, y compris, mais sans s'y limiter :

- Signer et respecter la convention d'utilisation de la technologie (CUT) de Corteva Agriscience, qui peut être modifiée de temps à autre. La signature de la CUT permet l'accès au germoplasme de Corteva Agriscience et aux technologies des caractères biotechnologiques dans les produits de semences de Corteva Agriscience.
- Respecter les exigences en matière de gestion responsable détaillées dans le(s) guide(s) d'utilisation des produits (www.corteva.ca/en/trait-stewardship.html) et sur les étiquettes spécifiques aux produits.
- Lire et respecter toutes les étiquettes et informations relatives aux semences, aux pesticides et aux autres produits.
- Mettre en œuvre des pratiques appropriées de gestion de la résistance des insectes (GRI) et/ou de gestion de la résistance aux herbicides (GRH) spécifiques au produit, comme l'exigent Corteva Agriscience et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Le respect des exigences de la GRI et celles de la GRH aide à limiter l'apparition de la résistance chez les insectes et celle aux herbicides. Il contribue à maintenir la durabilité à long terme de ces technologies.
- L'utilisation des produits de semences de Corteva Agriscience pour la production d'une seule culture commerciale encourage le développement d'un meilleur germoplasme à haut potentiel de rendement ainsi que des technologies et des innovations supplémentaires, améliorant la productivité agricole.
- Les producteurs sont tenus de discuter de l'acceptation des caractères et de la politique d'achat des grains avec l'acheteur ou le manutentionnaire de grains avant la livraison et la vente de produits végétaux (par exemple, des grains ou d'autres matériels végétaux contenant des caractères biotechnologiques). Les producteurs doivent livrer les grains uniquement à un acheteur ou à un manutentionnaire de grains qui accepte que les grains et les sous-produits soient commercialisés sur les marchés où ces produits sont autorisés pour l'utilisation spécifique. Afin d'obtenir des informations plus détaillées sur le statut d'un caractère ou celui de caractères superposés, veuillez consulter le site www.biotradestatus.com.
- Respecter toutes les exigences de gestion supplémentaires que Corteva Agriscience juge nécessaires pour un produit en particulier (p. ex. : l'utilisation de céréales ou d'aliments pour animaux ou les restrictions géographiques de semis, ou l'utilisation d'un herbicide autorisé).

- Toutes les déclarations prospectives de Corteva Agriscience relatives aux délais d'approbation réglementaire portent par nature sur des questions incertaines à différents degrés. Toutes les déclarations prospectives concernant les calendriers d'autorisation réglementaire ne garantissent pas l'action de l'agence gouvernementale. Elles reposent sur certaines hypothèses et attentes d'événements futurs qui peuvent ne pas se réaliser.
- Contactez votre représentant pour obtenir plus d'informations.

En utilisant les produits de Corteva Agriscience, les producteurs comprennent et acceptent (1) que toutes les cultures et tous les matériaux contenant des caractères biotechnologiques (p. ex. : le grain et/ou les sous-produits) peuvent uniquement être (a) exportés, transférés ou déplacés ou (b) utilisés, transformés ou transférés vers les juridictions où toutes les autorisations réglementaires nécessaires ont été accordées à ces cultures et matériaux pour de telles activités, (2) qu'il peut être illégal d'exporter, de transférer ou de déplacer des matériaux contenant des caractères biotechnologiques au-delà des frontières vers des juridictions où leur importation et leur utilisation ne sont pas autorisées, y compris par l'intermédiaire d'un tiers, et (3) que les produits autorisés au Canada peuvent ou non être autorisés dans tous les marchés mondiaux ; par conséquent, la combinaison de ces caractères, le grain, ainsi que certains sous-produits (y compris l'huile) de ces produits peuvent ne pas être autorisés sur certains marchés.

excellence  through
STEWARDSHIP

Notre engagement envers
L'Excellence Through Stewardship®

www.excellencethroughstewardship.org

Corteva Agriscience est membre d'Excellence Through Stewardship® (ETS).

Les produits de Corteva Agriscience sont commercialisés selon le guide de lancement de produits de l'ETS et celui de la politique de gouvernance de lancement de produits de Corteva Agriscience. Conformément à ces directives, notre processus de lancement responsable de nouveaux produits comprend depuis longtemps une démarche pour évaluer les informations sur les marchés d'exportation, les consultations sur la chaîne de valeur et la fonctionnalité réglementaire. Les producteurs et les utilisateurs finaux doivent prendre toutes les mesures à leur portée pour respecter les exigences de gestion appropriées et pour en confirmer l'acceptation de la part de leur acheteur de céréales ou autres matériaux achetés.

L'Excellence Through Stewardship® est une marque déposée
d'Global Stewardship Group.

Lutte antiparasitaire intégrée

En tant qu'agriculteur, la lutte antiparasitaire intégrée (LAI) vous offre la possibilité d'adapter la façon dont vous gérez les mauvaises herbes, les insectes et les maladies dans vos champs. La LAI inclut l'utilisation responsable des caractères, des produits de protection des cultures et des pratiques de gestion culturale pour :

- Éviter les applications d'insecticide au canola en fleur. Respecter les directives de l'étiquette de l'insecticide homologué, en portant une attention particulière à l'information relative à la protection des pollinisateurs.
- Prévenir l'accumulation d'organismes nuisibles en commençant par un champ propre et en faisant une rotation des cultures et des caractères.
- Utiliser les produits de semences, la technologie et les taux de semis appropriés à une culture donnée, à la zone géographique en question.
- Dépister : Surveiller les populations de parasites tout au long de la saison de croissance pour déterminer si un traitement est nécessaire.
- Intervenir si nécessaire, en utilisant une combinaison d'approches pour gérer la population d'organismes nuisibles.
- Utiliser des produits de maturité et des calendriers de récolte appropriés, en détruisant rapidement les résidus de récolte.
- Minimiser la survie des ravageurs à l'hiver par des pratiques de gestion du sol.
- Utiliser la rotation des cultures, y compris des produits à caractères différents, pour retarder l'apparition de la résistance.
- Utiliser des produits phytosanitaires à modes d'action multiples pour réduire la probabilité d'apparition de la résistance.

CORTEVA AGRISCIENCE NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION, NE DONNE AUCUNE GARANTIE OU RECOMMANDATION, CONCERNANT L'UTILISATION DE PRODUITS FABRIQUÉS OU COMMERCIALISÉS PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, CEUX QUI SONT ÉTIQUETÉS POUR UTILISATION DANS DES CULTURES CONTENANT LA TECHNOLOGIE CORTEVA. CORTEVA AGRISCIENCE ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES DÉCLINENT SPÉCIFIQUEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CES PRODUITS DANS LES CULTURES CONTENANT LA TECHNOLOGIE CORTEVA. TOUTES LES QUESTIONS ET PLAINTES CONCERNANT L'UTILISATION DE PRODUITS FABRIQUÉS OU COMMERCIALISÉS PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS, OU L'IMPACT SUR LA TECHNOLOGIE CORTEVA DE L'UTILISATION DE CES PRODUITS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES À CES SOCIÉTÉS. IL EST DE L'OBLIGATION DU CULTIVATEUR DE LIRE ET DE SUIVRE LES EXIGENCES DE L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT. CORTEVA ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE SONT PAS RESPONSABLES DE LA MAUVAISE UTILISATION OU DE LA MAUVAISE APPLICATION DES PRODUITS PAR UN CULTIVATEUR, Y COMPRIS LES PESTICIDES.

Vous trouverez des informations supplémentaires de gouvernance sur le site www.corteva.ca/en/trait-stewardship.html ou veuillez consulter votre représentant.

Vous pouvez également contacter Corteva Agriscience au : 1-800-258-3033.



Gestion des mauvaises herbes

La technologie de tolérance aux herbicides fournit un moyen commode, efficace et économique de suppression des mauvaises herbes dans les cultures. Toutefois, l'utilisation intensive à long terme d'un herbicide à un seul mode d'action peut conduire à l'apparition de la résistance à ce mode. L'ensemencement de cultures qui permettent l'utilisation d'herbicides à plusieurs modes d'action dans le cadre d'un programme de LAI peut fournir une suppression constante et efficace des mauvaises herbes tout en réduisant le potentiel d'apparition de la résistance. Parlez à votre représentant de la tolérance aux herbicides dans vos cultures.

Groupes d'herbicides

La *Weed Science Society of America* classe les herbicides en différents groupes en fonction de leur mode d'action. Si une population donnée de mauvaises herbes présente des plants résistants à un herbicide d'un groupe, il se peut que cette population de mauvaises herbes ne puisse être gérée efficacement en utilisant uniquement d'autres herbicides de ce groupe. Cependant, cette population de mauvaises herbes peut, à la rigueur, être gérée avec un herbicide d'un autre groupe d'herbicides, seul ou en combinaison avec un herbicide de ce même groupe, ou en utilisant d'autres pratiques de gestion des mauvaises herbes, comme des moyens mécaniques. Il convient de noter que la classification des herbicides peut ne pas, dans toutes les circonstances, gérer les mauvaises herbes résistantes à des herbicides en particulier. Consulter votre représentant, le service de vulgarisation de la province, les consultants professionnels ou d'autres personnes qualifiées pour discuter des mesures appropriées de lutte contre les mauvaises herbes qui semblent présenter une résistance à un herbicide particulier.

Lutte antiparasitaire intégrée (LAI)

Il n'existe aucun programme « universel » de gestion des mauvaises herbes. Nous vous recommandons de demander conseil à votre agronome ou conseiller technique local. Il vous aidera à mettre au point une solution locale de gestion intégrée des mauvaises herbes qui utilise les concepts largement acceptés des bonnes pratiques de gestion (BPG).

Maintenir les champs propres en utilisant les BPG suivantes :

1) COMMENCER AVEC UN CHAMP PROPRE

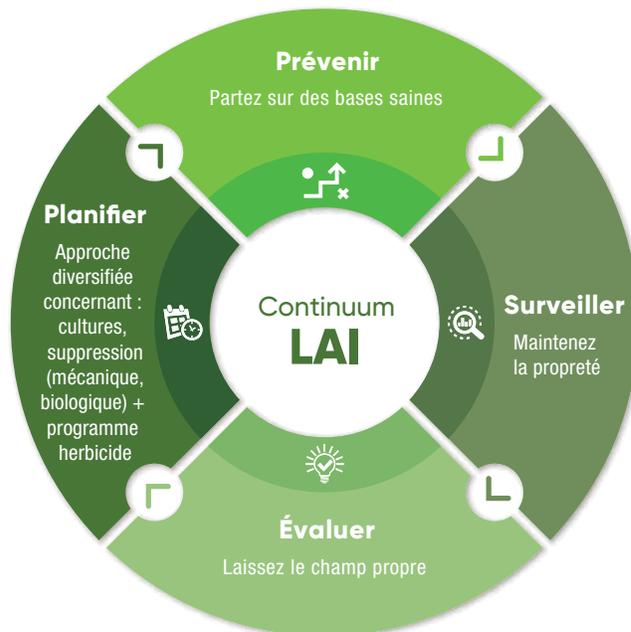
- Examiner les champs avant et après l'utilisation de toute tactique de gestion.
- Tenir des registres précis des tactiques de gestion utilisées et de leurs résultats, y compris toute indication de changement de réaction relativement à des mauvaises herbes difficiles à supprimer.
- Éliminer les mauvaises herbes tôt, généralement avant qu'elles ne dépassent 15 cm de hauteur.

2) MAINTENIR LA PROPRETÉ

- Utiliser le(s) herbicide(s) approprié(s) selon le spectre des mauvaises herbes, avec les doses et le moment d'application indiqués.
- Faire une rotation des modes d'action pour vous assurer que les herbicides utilisés permettent de lutter efficacement contre les espèces de mauvaises herbes ciblées présentes dans votre champ.
- Incorporer des pratiques agronomiques saines qui améliorent la capacité de votre culture à concurrencer efficacement les mauvaises herbes.

3) LAISSER LE CHAMP PROPRE

- Supprimer les échappées de mauvaises herbes qui peuvent se produire avant ou après la récolte.
- Nettoyer soigneusement l'équipement pour éviter la propagation des mauvaises herbes d'un champ à l'autre.



Mauvaises herbes résistantes aux herbicides

La résistance des mauvaises herbes est un problème sérieux dont nous devons tous tenir compte lors de la planification de notre programme de gestion intégrée des mauvaises herbes. La résistance aux herbicides est la capacité d'un biotype de mauvaises herbes à survivre à une application d'herbicide, alors que dans des circonstances normales, cet herbicide appliqué à la dose recommandée tuerait la mauvaise herbe. Le Comité d'action contre la résistance aux herbicides (Herbicide Resistance Action Committee — HRAC) propose une aide supplémentaire pour confirmer la résistance aux herbicides sur son site Web hracglobal.com. Il importe de comprendre le risque que présente la résistance aux herbicides. Le tableau 1 ci-dessous aide à évaluer le risque de l'apparition de la résistance dans chaque champ.

La sensibilisation des producteurs à la présence de mauvaises herbes résistantes aux herbicides et leur gestion font partie d'un programme de désherbage réussi. La résistance présumée aux herbicides est définie comme la situation où les trois indicateurs suivants sont présents sur un site ou un emplacement :

- Absence de suppression d'une espèce de mauvaises herbes normalement éliminée par l'herbicide à la dose appliquée, surtout s'il supprime les mauvaises herbes adjacentes.
- Une étendue de plants non supprimés d'une espèce de mauvaise herbe en particulier ; et les plants survivants se sont mélangés à des individus supprimés de la même espèce.

Lorsque la résistance aux herbicides est confirmée, d'autres pratiques de gestion des mauvaises herbes doivent être employées afin de supprimer et de prévenir la propagation d'une population de mauvaises herbes résistantes aux herbicides.

Votre représentant Corteva Agriscience peut vous fournir des recommandations concernant une mauvaise herbe résistante à un herbicide particulier.

Tout incident de non-performance contre une mauvaise herbe spécifique de l'herbicide utilisé doit être signalé à votre représentant Corteva, au détaillant local ou à l'agent de vulgarisation du comté.

Les étiquettes des produits Agriscience herbicides de Corteva comportent un libellé sur la gestion de la résistance des mauvaises herbes. Au moment de l'application du pesticide, l'utilisateur doit avoir en sa possession les étiquettes approuvées, y compris leurs ajouts. Elles peuvent être obtenues en contactant l'agence responsable des pesticides de votre province ou en consultant le site Web www.cdms.net.

**Tableau 1. Évaluation du risque de développement d'une résistance par espèce ciblée.
(Les principaux facteurs de risque au sein d'un système de culture)**

Option de gestion	Risque de résistance		
	Faible	Modéré	Élevé
Mélange d'herbicides ou rotation des modes d'action (MOA) dans le système de culture	≥3 MOA	2 MOA	1 MOA
Suppression intégrée des m. h.	Culturale, mécanique et chimique	Culturale et chimique	Chimique seulement
Utilisation du même MOA par saison	Une fois	Plus d'une fois	Plusieurs fois
Système de culture	Rotation complète	Rotation limitée	Pas de rotation
Statut de résistance au MOA	Inconnue	Limitée	Commune
Infestation de mauvaises herbes	Faible	Modérée	Élevée
Suppression au cours des trois dernières années	Bonne	En déclin	Piètre



Produits pour canola de printemps doté d'Optimum® GLY, le caractère de tolérance à l'herbicide



Tous les produits décrits dans ce GUP ne sont pas disponibles dans toutes les marques.

IMPORTANT : À LIRE AVANT DE SEMER

Les produits de canola de printemps dotés du caractère de tolérance à l'herbicide Optimum® GLY contiennent une tolérance en usine au glyphosate. De la levée, jusqu'au stade de la première fleur, vous pouvez pulvériser sur la culture, les produits de canola de printemps porteur du caractère de tolérance à l'herbicide Optimum GLY, des herbicides à base de glyphosate homologués pour les hybrides Optimum GLY.

L'introduction du caractère de tolérance à l'herbicide Optimum GLY dans les principaux produits de canola de printemps améliore la sécurité pour la culture et la suppression des mauvaises herbes. La fenêtre d'application plus large aide aussi à maximiser le potentiel de rendement.

Gestion des mauvaises herbes

Directives

Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette de l'herbicide. Concernant la gestion de la résistance, le glyphosate appartient aux herbicides du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut contenir ou acquérir des plants naturellement résistants au glyphosate. Les biotypes résistants peuvent dominer la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés à répétition dans le même champ. D'autres mécanismes de résistance non liés au site d'action peuvent aussi exister. Ils sont spécifiques à des produits chimiques individuels grâce à un métabolisme amélioré.

Les stratégies appropriées de gestion de la résistance devraient être pratiquées comme indiqué ci-dessous :

- Faire du dépistage avant et après chaque brûlage en présemis et après application sur la culture.
- Commencer avec un champ propre au moyen d'un herbicide pour brûlage en présemis, d'un herbicide à effet résiduel ou par travail du sol. S'assurer que les mauvaises herbes sont supprimées à l'ensemencement.
- Une application en séquence d'un herbicide homologué à base de glyphosate peut être requise.
- Si approprié, sur les champs ensemencés de canolas de printemps dotés du caractère de tolérance à l'herbicide Optimum GLY, utiliser des moyens mécaniques de suppression des mauvaises herbes ou des herbicides à effet résiduel.
- Sur d'autres cultures en rotation avec les canolas de printemps dotés du caractère de tolérance à l'herbicide Optimum GLY, utiliser des herbicides à modes d'action additionnels, des herbicides à effet résiduel ou des moyens mécaniques de suppression des mauvaises herbes.
- Pour minimiser la propagation des mauvaises herbes, nettoyer l'équipement d'un champ à l'autre.
- Dans les cultures en rotation, il existe plusieurs façons de supprimer le canola de printemps spontané doté du caractère de tolérance à l'herbicide Optimum GLY. Parlez à votre représentant ou à votre détaillant concernant les suggestions pour votre région.
- Tout événement répété de non-performance d'un herbicide homologué à base de glyphosate sur une mauvaise herbe en particulier doit être rapporté au représentant de la compagnie appropriée, au détaillant local ou au conseiller en vulgarisation.

Information supplémentaire

- De la levée, jusqu'au stade de la première fleur, vous pouvez pulvériser sur la culture, les produits de canola de printemps porteur du caractère de tolérance à l'herbicide Optimum GLY, des herbicides à base de glyphosate homologués pour les hybrides Optimum GLY. La deuxième application :
 - Supprimera les mauvaises herbes annuelles qui lèvent plus tard, comme la sétaire, l'amarante et la moutarde sauvage.
 - Supprimera pour toute la saison le chardon des champs, le chiendent et le laïteron des champs.

- Donnera lieu à un meilleur potentiel de rendement par l'élimination de la concurrence tant des annuelles que des vivaces difficiles à supprimer.
- Voir l'étiquette du produit pour obtenir plus d'informations concernant : les doses à utiliser, le moment propice des applications, les doses maximales, les adjuvants et les mélanges en réservoir.
- Divers biotypes de mauvaises herbes résistent au glyphosate. Pour connaître les recommandations courantes de désherbage en présence de biotypes de mauvaises herbes résistants au glyphosate, veuillez contacter votre représentant.
- Au moment de l'application, l'utilisateur doit avoir en sa possession les étiquettes approuvées, y compris les étiquettes supplémentaires. Il peut les obtenir en contactant le fabricant du produit de phytoprotection ou l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

Pratiques de gestion recommandées en présence de plants spontanés

La clé de la suppression du canola spontané commence par de bonnes pratiques à la récolte. Elles s'ajoutent à celles décrites pour la suppression du canola spontané.

- Préparer une stratégie d'intervention et implanter des rotations de cultures qui intègrent des pratiques de lutte efficaces contre les mauvaises herbes, incluant les cultures concurrentielles.
- Stimuler la germination des plants de canola spontané après la récolte pour permettre la suppression hâtive par le travail du sol ou avec un herbicide.
- Éviter un travail du sol profond car il peut prolonger la dormance des graines dans le canola.
- Cibler les mesures de lutte tôt, lorsque les plants spontanés sont petits (avant le stade de quatre feuilles).
- Surveiller les plants spontanés dans les situations de culture et de friche afin de les supprimer avant la floraison (prévenir la formation de graines).
- Au besoin, utiliser des méthodes culturales (par exemple, le pâturage, la fauche, la rotation des cultures/pâturages).
- Être conscient du fait que les cultures précédentes tolérantes aux herbicides, dans le champ ou ceux avoisinants, sont une autre source de plants spontanés.
- Le choix de l'herbicide doit être déterminé par le champ et l'historique de variétés/cultures tolérantes aux herbicides.
- S'assurer que les intervalles minimaux de réensemencement sont respectés après l'application de l'herbicide dans les champs en jachère d'été.
- Pour obtenir une suppression améliorée, utiliser tous les herbicides à la pleine dose, y compris les herbicides de mélanges en réservoir appropriés.
- Supprimer toutes les espèces reliées.
- Vous devez savoir quels herbicides sont homologués et quelles sont les meilleures options pour lutter contre le canola spontané.
- Parler à votre représentant ou à votre détaillant concernant les suggestions applicables à votre région.

Qu'apporte le caractère de tolérance aux herbicides Optimum® GLY?



Sécurité améliorée pour la culture.

Le caractère de tolérance à l'herbicide Optimum GLY permet aux agriculteurs de synchroniser les applications d'herbicides au moment optimal, à la dose optimale, sans affecter le potentiel génétique de l'hybride choisi.



Suppression améliorée, à large spectre, des mauvaises herbes annuelles et vivaces avec des doses efficaces de glyphosate.

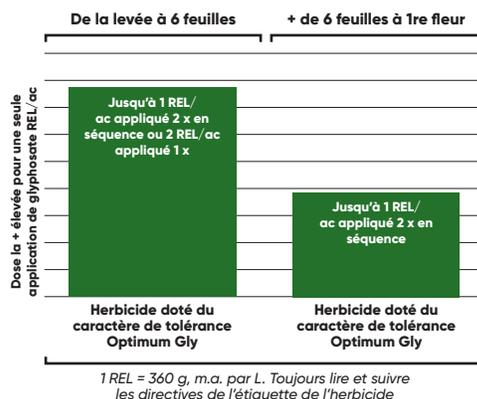
Le caractère de tolérance aux herbicides Optimum GLY offre aux producteurs de canola un excellent système de lutte contre les mauvaises herbes annuelles et vivaces par rapport aux systèmes herbicides concurrents.



Plus de commodité et de flexibilité lors de la pulvérisation.

Le caractère de tolérance à l'herbicide Optimum GLY élargit la fenêtre d'application. Cela permet aux agriculteurs de synchroniser le moment de l'application de l'herbicide pour maximiser les possibilités d'élimination des mauvaises herbes. Cela donne aux producteurs le temps de couvrir de grandes superficies ou de nettoyer les poussées tardives de mauvaises herbes, sans risque d'impact sur le rendement des applications de fin de saison.

Flexibilité quant à la dose et le moment de l'application jusqu'à la première fleur



Application totale maximale de 2 REL/ac par saison

- Appliquer en une seule fois **de la levée au stade 6 feuilles**

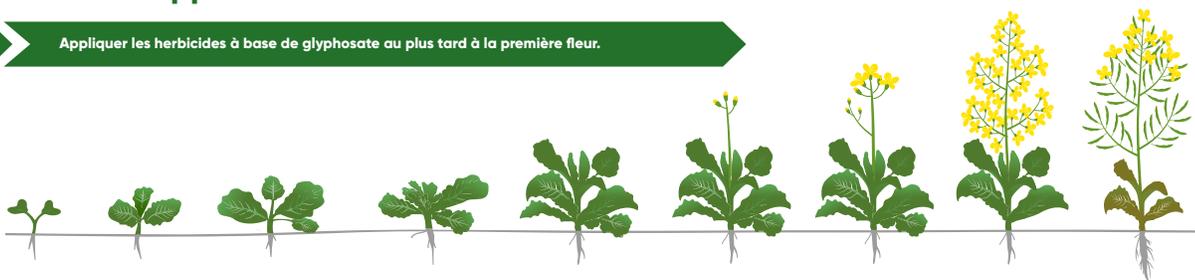
OU

- Utiliser en deux applications séquentielles jusqu'à 1 REL/ac **entre la levée et la première fleur.**
- Les applications séquentielles doivent être **espacées d'au moins 14 jours.**
- Pour gérer les mauvaises herbes difficiles à supprimer et améliorer la sécurité des cultures.

Pour du synchronisme en suppression des mauvaises herbes

Semer le canola Optimum GLY.

Appliquer les herbicides à base de glyphosate au plus tard à la première fleur.



DÉCLARATION D'UTILISATION DU PRODUIT: Cette variété contient le caractère Optimum® GLY.

AVERTISSEMENT : Le caractère Optimum Gly protège uniquement cette variété contre les applications de glyphosate. Le caractère Optimum GLY NE PROTÉGÉRA PAS cette variété des chimies d'autres herbicides. Ces derniers sont destinés à une application exclusive sur les cultures énumérées sur l'étiquette du produit. Ces cultures portent un gène différent et spécifique qui leur confère une résistance à l'herbicide en question. Tous les herbicides ne sont pas homologués pour la vente ou l'utilisation dans tous les États ou comtés des États-Unis ou dans toutes les provinces du Canada. Contactez votre agence de réglementation locale pour déterminer si un produit est enregistré pour la vente ou l'utilisation dans votre région. Lisez et suivez toujours les instructions sur l'étiquette.

UNE APPLICATION ACCIDENTELLE D'HERBICIDES INCOMPATIBLES À CETTE VARIÉTÉ POURRAIT ENTRAÎNER UNE PERTE TOTALE DE LA CULTURE.

AVANT DE SEMER, VOUS DEVEZ SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE (CUT) ET LIRE LE GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT.

CETTE SEMENCE EST ACQUISE DANS LE CADRE DE LA CUT QUI INCLUT LES CONDITIONS SUIVANTES : Ces semences sont couvertes par un ou plusieurs brevets canadiens. L'achat de ces semences comprend une licence restreinte pour produire une seule culture de canola au Canada (ou dans un autre pays où c'est applicable). Cette licence ne s'étend pas à l'utilisation des graines de cette culture ou de sa descendance pour la propagation ou la multiplication des semences. Ce qui précède est strictement interdit.

Hybrides de canola de printemps dotés du caractère Clearfield®



Clearfield®
Production System for Canola

Le caractère Clearfield® est un système de production cultural pour le canola. Il combine des herbicides spécifiques et des semences provenant de variétés croisées afin de résister à l'herbicide et fournir un potentiel de rendement élevé.

L'herbicide Clearfield permet aux producteurs de personnaliser la suppression des mauvaises herbes selon les pressions spécifiques, tout en maintenant la durabilité des plans de gestion de la résistance.

Gestion des mauvaises herbes

Directives

Veillez contacter Corteva Agriscience pour obtenir des recommandations herbicides en particulier.

Les stratégies de gestion de la résistance appropriées devraient être pratiquées comme indiqué ci-dessous :

- Faire du dépistage avant et après chaque brûlage en présemis et application sur la culture.
- Commencer avec un champ propre au moyen d'un herbicide pour brûlage en présemis, d'un herbicide à effet résiduel, ou par travail du sol. S'assurer que les mauvaises herbes sont supprimées à l'ensemencement.
- Sur les champs semés d'hybrides de canola dotés du caractère Clearfield, si approprié, utiliser des moyens mécaniques de suppression des mauvaises herbes ou des herbicides à effet résiduel.
- Sur d'autres cultures en rotation avec les hybrides de canola dotés du caractère Clearfield utiliser des herbicides à modes d'action additionnels, des herbicides à effet résiduel ou des moyens mécaniques de suppression des mauvaises herbes.
- Pour minimiser la propagation des mauvaises herbes, nettoyer l'équipement d'un champ à l'autre.
- Dans les cultures en rotation, il existe plusieurs façons de supprimer le canola spontané porteur du caractère Clearfield. Parler à votre représentant ou à votre détaillant concernant les suggestions pour votre région.
- Veuillez rapporter au représentant, au détaillant local ou au conseiller en vulgarisation, tout événement répété de non performance d'un herbicide sur une mauvaise herbe en particulier.

Information supplémentaire

- Historiquement, Clearfield a été une marque à laquelle les producteurs peuvent se fier pour protéger leur canola. Nous travaillons fort pour fournir aux producteurs le soutien dont ils ont besoin pour réussir. Ils savent qu'ils peuvent compter sur nous pour profiter des multiples avantages des caractères de Clearfield :
 - Modes d'action alternatif pour supprimer le canola spontané en rotations strictes.
 - Un système de canola qui livre une suppression fiable en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges et des graminées.

- Une large fenêtre d'application sur la culture et sur les mauvaises herbes — de 2 à 7 feuilles du canola.
- Une occasion d'obtenir des revenus substantiels de contrats porteurs d'une prime reliée au caractère du canola Clearfield.
- Voir l'étiquette du produit pour obtenir plus d'informations concernant : les doses à utiliser, le moment propice des applications, les doses maximales, les adjuvants et les mélanges en réservoirs.
- Divers biotypes de mauvaises herbes résistent aux inhibiteurs ALS. Pour connaître les recommandations courantes de désherbage en présence de biotypes de mauvaises herbes résistants aux inhibiteurs ALS, contactez votre représentant.
- L'utilisateur doit avoir en sa possession des étiquettes approuvées, y compris les étiquettes supplémentaires au moment de l'application. Il peut les obtenir en contactant le fabricant du produit de phytoprotection ou l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire ARLA.

Divers biotypes de mauvaises herbes sont reconnus comme résistants eux aussi à d'autres herbicides. Veuillez utiliser des herbicides et des combinaisons d'herbicides qui permettront de supprimer les biotypes et les espèces de mauvaises herbes présentes sur votre exploitation.

Qu'est-ce que les hybrides de canola dotés du caractère Clearfield offrent en ce qui a trait à la durabilité et la rotation des cultures.

Qu'est-ce que les hybrides de canola dotés du caractère Clearfield offrent en ce qui a trait à la durabilité et la rotation des cultures. Les rotations plus serrées augmentent les pressions (maladies et résistance). La solution à cela : le système de production Clearfield pour le canola et les hybrides de canola à performance élevée. Quand il est question d'obtenir les meilleurs résultats, les rotations allant d'un à trois ans sont recommandées. En effectuant une rotation des hybrides porteurs du caractère Clearfield et des herbicides, les agriculteurs peuvent gérer efficacement les systèmes futurs de canola spontané comme le caractère LibertyLink® et la technologie Roundup Ready®. Voici encore plus de raisons d'adopter le système de production Clearfield dans le canola :

- Suppression des mauvaises herbes résistantes au glyphosate.
- Changements de génétique pour une meilleure gestion de la jambe noire et de l'hermie des crucifères.
- Choix idéal de rotation des cultures avec les soya tolérants le glyphosate et ceux dotés de la technologie Roundup Ready.

DÉCLARATION D'UTILISATION DU PRODUIT: Ce produit contient un gène qui le rend tolérant uniquement aux herbicides à base d'imidazolinone, étiquetés pour utilisation dans le canola. **AVANT DE SEMER, VOUS DEVEZ SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE (CUT) ET LIRE LE GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT.**

AVERTISSEMENT : Le gène de tolérance à l'imidazolinone protégera uniquement ce produit des applications d'herbicides étiquetés imidazolinone. Le gène d'imidazolinone ne protégera pas ce produit des chimies d'autres herbicides. Ces derniers sont étiquetés pour une application exclusive sur les cultures dotées d'un gène qui leur confère une protection contre l'herbicide en question. Tous les herbicides ne sont pas homologués pour la vente ou l'utilisation dans tous les États ou comtés des États-Unis ou dans toutes les provinces du Canada. Contactez votre agence de réglementation locale pour déterminer si un produit est enregistré pour la vente ou l'utilisation

dans votre région. Lisez et suivez toujours les instructions sur l'étiquette.

UNE APPLICATION ACCIDENTELLE D'HERBICIDES INCOMPATIBLES À CE PRODUIT POURRAIT ENTRAÎNER UNE PERTE TOTALE DE LA CULTURE.

CETTE SEMENCE EST ACQUISE DANS LE CADRE DE LA CUT QUI INCLUT LES CONDITIONS SUIVANTES : L'achat de ces semences comprend une licence restreinte pour produire une seule récolte de canola aux États-Unis (ou dans un autre pays applicable). L'utilisation des semences d'une telle culture ou de sa descendance est strictement interdite pour : la propagation ou la multiplication des semences, la production ou le développement d'un hybride ou d'une différente variété de semences.

Le symbole unique de Clearfield et Clearfield® sont des marques déposées de BASF.

Hybrides de canola de printemps dotés du gène LibertyLink®



Tous les produits décrits dans ce GUP ne sont pas disponibles dans toutes les marques.

- Les produits de canola de Corteva Agriscience dotés du caractère LibertyLink® vous permettent d'appliquer sur la culture un herbicide étiqueté à base de glufosinate de la levée jusqu'au stade de la première feuille.
- Le glufosinate est un herbicide de contact, non sélectif. En postlevée, il fournit une suppression des mauvaises herbes (graminées et feuilles larges), y compris les mauvaises herbes résistantes au glyphosate et à de multiples classes d'herbicide.
- Le glufosinate possède un mode d'action unique (Groupe 10). Il offre un choix non sélectif dans le cadre de plans de gestion des mauvaises herbes.

Gestion des mauvaises herbes

Directives

Lire et suivre toutes les directives apparaissant sur l'étiquette de l'herbicide.

Concernant la résistance, le glufosinate appartient aux herbicides du groupe 10. Toute population de mauvaises herbes peut contenir ou acquérir des plants naturellement résistants au glufosinate et aux autres herbicides du groupe 10. Les biotypes résistants peuvent dominer la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés à répétition dans le même champ. D'autres mécanismes de résistance non liés au site d'action peuvent aussi exister. Ils sont spécifiques à des produits chimiques individuels, comme ceux à métabolisme amélioré.

Les stratégies appropriées de gestion de la résistance devraient être pratiquées comme indiqué ci-dessous :

- Faire du dépistage avant et après chaque brûlage en présemis et application sur la culture.
- Commencer avec un champ propre au moyen d'un herbicide pour brûlage en présemis, d'un herbicide à effet résiduel ou par travail du sol. S'assurer que les mauvaises herbes sont supprimées à l'ensemencement.
- Une application en séquence d'un herbicide au glufosinate peut être requise.
- Si cela convient, sur les champs ensemencés de canola Corteva Agriscience doté du caractère LibertyLink, utiliser des moyens mécaniques de suppression des mauvaises herbes ou des herbicides à effet résiduel.
- Sur d'autres cultures en rotation avec les produits de canola dotés du caractère LibertyLink, utiliser des herbicides à modes d'action additionnels, des herbicides à effet résiduel ou des moyens mécaniques de suppression des mauvaises herbes.
- Pour minimiser la propagation des mauvaises herbes, nettoyer l'équipement d'un champ à l'autre.

- Dans les cultures en rotation, il existe plusieurs façons de supprimer le canola spontané de Corteva Agriscience doté de la tolérance au LibertyLink. Parlez à votre représentant ou à votre détaillant concernant les suggestions pour votre région.
- Tout événement répété de non performance d'un herbicide étiqueté à base de glufosinate sur une mauvaise herbe en particulier doit être rapporté au représentant de la compagnie approprié, au détaillant local ou au conseiller en vulgarisation du comté.

Information supplémentaire

- Il peut être possible d'appliquer un herbicide étiqueté à base de glufosinate, lorsque la croissance du canola Corteva Agriscience doté du caractère LibertyLink, va du stade cotylédon jusqu'à la première fleur.
- Voir l'étiquette du produit pour obtenir plus d'informations concernant : les doses à utiliser, le moment propice des applications, les doses maximales, les adjuvants et les mélanges en réservoir.
- La résistance aux herbicides de divers biotypes de mauvaises herbes est reconnue. Veuillez utiliser des herbicides et des combinaisons d'herbicides qui permettront de supprimer les biotypes et les espèces de mauvaises herbes présentes sur votre exploitation. Pour connaître les recommandations courantes de désherbage en présence de biotypes de mauvaises herbes résistants, veuillez contacter votre représentant.
- L'utilisateur doit avoir en sa possession les étiquettes approuvées, y compris les étiquettes supplémentaires au moment de l'application. Il peut les obtenir en contactant le fabricant du produit de phytoprotection ou l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire ARLA.

LES MODALITÉS CI-DESSOUS COMPRENNENT UN ACCORD CONTRACTUEL (« ACCORD »).

Divers

Ces semences (les « SEMENCES ») de canola hybride porteuses de la technologie de tolérance à l'herbicide LibertyLink sont protégées par un ou plusieurs brevet(s) canadien(s). Elles peuvent aussi être sujettes à d'autres droits sur la propriété intellectuelle. L'achat ou la possession de ces SEMENCES ne confère pas une autorisation d'utiliser une méthode couverte par ces brevets ou d'utiliser ces SEMENCES de toute façon, même pour produire une première récolte. Seule une entente signée d'utilisation du caractère Liberty « Entente d'utilisation du caractère Liberty » ou « EUCL » fournit une licence restreinte au PRODUCTEUR d'utiliser ces SEMENCES. L'EUCL doit : (i) avoir été signée par le PRODUCTEUR auquel BASF l'a assignée ; ou (ii) être signée par le PRODUCTEUR et par BASF. Le « PRODUCTEUR » signifie l'acheteur de ce sac de semences (ci-après le PRODUCTEUR est parfois individuellement appelé « vous »). Par l'achat et l'utilisation du contenu de ce sac et par la mise en terre de ces SEMENCES, vous affirmez avoir signé l'EUCL et vous acceptez de satisfaire toutes les conditions générales de l'EUCL et de cette ENTENTE. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'EUCL veuillez visiter www.agsolutions.ca/LTA. Les SEMENCES sont pour ensemencement au Canada seulement. Les SEMENCES serviront à la production d'une

seule récolte. Il est défendu de semer et de récolter les grains de ces SEMENCES. Comme condition à la responsabilité de BASF ou du détaillant autorisé (tel que défini dans l'EUCL) à l'égard des semences, le PRODUCTEUR doit donner à BASF l'occasion de mener une inspection au champ, de prendre des échantillons et de mener des tests sur la SEMENCE en-deçà de 30 jours suivant le défaut allégué ou bien celui du moment où il aurait dû être identifié. En situation de tout conflit ou d'incohérence entre les conditions générales de l'EUCL et de cette CONVENTION, les conditions de l'EUCL prévaudront.

Herbicides

Tous les herbicides ne sont pas homologués pour vente ou utilisation dans tous les États ou comtés des États-Unis ou dans toutes les provinces du Canada. Contactez l'agence de réglementation de votre province pour déterminer si un produit est homologué pour la vente ou l'utilisation dans votre région. Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette. Ces SEMENCES contiennent le caractère qui leur confère la tolérance au glufosinate-ammonium. S'il choisit d'utiliser le glufosinate-ammonium sur ces SEMENCES, le PRODUCTEUR accepte d'utiliser des herbicides non sélectifs, lesquels ont été homologués et étiquetés pour utilisation sur le canola LibertyLink par toutes les agences de réglementation appropriées. Le PRODUCTEUR peut utiliser tout herbicide sélectif qui a été homologué et étiqueté pour utilisation sur le canola LibertyLink par toutes les agences de réglementation appropriées.

BASF NE GARANTIT PAS LA SÉCURITÉ POUR LA CULTURE OU LA PERFORMANCE DE TOUT HERBICIDE QUI NE PORTE PAS LA MARQUE DE BASF.

LibertyLink® et le design de la goutte d'eau sont des marques déposées de BASF.

Gouvernance

Corteva Agriscience et BASF sont membres d'*Excellence Through Stewardship*® (ETS).

Les produits de Corteva Agriscience sont commercialisés selon le guide de lancement de produits de l'ETS et celui de la politique de gouvernance de lancement de produits de Corteva Agriscience. Les cultures et les matériaux contenant des caractères biotechnologiques peuvent être exportés, utilisés, transformés ou vendus uniquement dans les juridictions où toutes les autorisations réglementaires nécessaires ont

été accordées pour ces cultures et matériaux. Transporter du matériel porteur de caractères biotechnologiques outre-frontière vers des pays où il n'est pas permis de le faire constitue une violation des lois nationales et internationales. Les producteurs devraient discuter de ces questions avec leur acheteur ou leur manutentionnaire de grains afin de confirmer la position de l'un ou de l'autre sur les produits achetés. Pour obtenir plus d'informations concernant les caractères biotechnologiques, veuillez visiter www.biotradestatus.com.

L'*Excellence Through Stewardship*® est une marque déposée d'*Excellence Through Stewardship*.

Liberty®, LibertyLink® et le design de la goutte d'eau sont des marques déposées de BASF.



Produits de canola de printemps dotés du gène Roundup Ready®



Tous les produits décrits dans ce GUP ne sont pas disponibles dans toutes les marques.

Les plants issus de produits de canola de printemps dotés du gène Roundup Ready® possèdent une tolérance intrinsèque aux herbicides dont la matière active est le glyphosate. Cela vous permet de les traiter sur la culture, avec des herbicides au glyphosate, de la levée jusqu'au stade six feuilles.

Les hybrides de canola de printemps doté du caractère Roundup Ready donnent aux producteurs l'occasion de profiter d'une suppression incomparable des mauvaises

herbes, d'une sécurité éprouvée pour la culture et d'un potentiel de rendement maximum. Ces produits de canola de printemps porteurs du caractère Roundup Ready offrent aux producteurs l'outil de gestion des mauvaises herbes nécessaire pour améliorer la profitabilité de ce canola. Ils fournissent aussi une culture de rotation viable qui aide à briser le cycle des parasites et des maladies dans les régions céréalières.

Gestion des mauvaises herbes

Directives

Suivre toutes les directives apparaissant sur l'étiquette du pesticide. Pour minimiser le risque d'apparition de populations résistantes au glyphosate dans le canola de printemps porteur du caractère Roundup Ready, suivre les directives suivantes :

- Faire du dépistage avant et après chaque brûlage en présemis et application sur la culture.
- Commencer avec un champ propre au moyen d'un herbicide pour brûlage en présemis, d'un herbicide à effet résiduel ou par travail du sol. S'assurer que les mauvaises herbes sont supprimées à l'ensemencement.
- Sur la culture, avant que les mauvaises herbes atteignent trois pouces, appliquer un herbicide glyphosate homologué sur le canola qui le tolère.
- Une application en séquence d'un herbicide au glyphosate peut être requise.
- Sur les champs ensemencés avec du canola de printemps, doté du gène Roundup Ready, au besoin, utiliser des moyens mécaniques de suppression des mauvaises herbes ou des herbicides à effet résiduel.
- Sur d'autres cultures porteuses du gène Roundup Ready, en rotation avec les produits de canola de printemps, aussi doté du caractère Roundup Ready, utiliser des herbicides à modes d'action additionnels, des herbicides à effet résiduel ou des moyens mécaniques de suppression des mauvaises herbes.
- Pour minimiser la propagation des mauvaises herbes, nettoyer l'équipement d'un champ à l'autre.
- Dans les cultures en rotation, il existe plusieurs façons de supprimer le canola de printemps spontané doté du gène Roundup Ready.
- Tout événement répété de non performance d'un herbicide étiqueté à base de glyphosate sur une mauvaise herbe en particulier doit être rapporté au représentant de la compagnie approprié, au détaillant local ou au conseiller en vulgarisation du comté.

Information supplémentaire

- Traiter lorsque le canola est entre les stades 0 et 6 feuilles. Pour éliminer les mauvaises herbes concurrentes et pour maximiser le potentiel de rendement, traiter les produits de canola de printemps au Roundup Ready des stades allant d'une à trois feuilles. Un jaunissement peut survenir lors d'applications plus tardives. Toutefois, cela aura peu d'effet sur la croissance et la maturité de la culture ou sur son rendement.
- Attendre au minimum dix jours entre les applications. Deux applications de glyphosate :
 - supprimeront les poussées tardives des annuelles comme la sétaire, l'amarante et la moutarde des champs.
 - fourniront une suppression pour toute la saison du chardon des champs, du chiendent et du laitron potager vivace.
 - donneront lieu à un meilleur potentiel de rendement par l'élimination de la concurrence tant des annuelles que des vivaces difficiles à supprimer.
- Pour obtenir les doses d'utilisation appropriées, veuillez vous référer à l'étiquette de l'herbicide glyphosate des canolas de printemps porteurs du gène Roundup Ready.
- Les doses maximales d'utilisation s'appliquent au total de tous les produits de glyphosate utilisés. Voir l'étiquette de l'herbicide glyphosate pour obtenir plus d'informations concernant les doses maximales d'utilisation.

Divers biotypes de mauvaises herbes résistent au glyphosate. Pour obtenir les recommandations courantes de désherbage en présence de biotypes de mauvaises herbes résistants au glyphosate, contactez votre représentant de Corteva Agriscience.

DÉCLARATION D'UTILISATION DU PRODUIT: Cette variété contient le gène Roundup Ready®. Le gène Roundup Ready fournit la sécurité lors d'applications sur la culture des herbicides au glyphosate, s'ils sont appliqués selon les directives de l'étiquette. **AVERTISSEMENT :** Le gène Roundup Ready NE PROTÈGERA PAS cette variété des chimies d'autres herbicides. Ces derniers sont destinés à une application exclusive sur les cultures indiquées sur l'étiquette du produit. Ces cultures portent un gène différent et spécifique qui leur confère une résistance à l'herbicide en question. Tous les herbicides ne sont pas homologués pour la vente ou l'utilisation dans tous les États ou comtés des États-Unis ou dans toutes les provinces du Canada. Contactez votre agence

de réglementation locale pour déterminer si un produit est enregistré pour la vente ou l'utilisation dans votre région. Lisez et suivez toujours les instructions sur l'étiquette.

UNE APPLICATION ACCIDENTELLE D'HERBICIDES INCOMPATIBLES À CETTE VARIÉTÉ POURRAIT ENTRAÎNER UNE PERTE TOTALE DE LA CULTURE.

AVANT DE SEMER, VOUS DEVEZ SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE (CUT) ET LIRE LE GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT.

Roundup Ready® est une marque déposée utilisée sous autorisation du groupe Bayer.

Protection de la propriété intellectuelle

Corteva Agriscience investit depuis longtemps dans la propriété intellectuelle. Ce faisant, elle fournit aux agriculteurs des variétés performantes et des services de pointe. Notre engagement continu dans la recherche se traduit par des produits Corteva Agriscience qui offrent constamment un potentiel de rendement élevé pour vous aider à être plus rentable. Corteva Agriscience utilise des brevets et la Loi sur la protection des obtentions végétales, pour protéger ses investissements dans le germoplasme breveté, les caractères innés et transgéniques, ainsi que les technologies de sélection. La Loi sur la protection des obtentions végétales et la réglementation donnent aux obtenteurs le contrôle exclusif des variétés végétales pour une période pouvant aller jusqu'à 20 ans. Cela permet à Corteva Agriscience de mettre de nouveaux produits sur le marché grâce à une technologie améliorée.

Il importe de noter que les offres de produits de Corteva Agriscience, même si les produits ne sont pas biotechnologiques, les offres peuvent être assorties de plusieurs types de protection de la propriété intellectuelle. Il peut s'agir de technologies de sélection brevetées, de droits d'obteneur, de caractères transgéniques brevetés et de caractères innés brevetés. Ces éléments sont compris dans les conditions générales d'utilisation figurant dans la CUT de Corteva Agriscience.

L'achat de toute variété ou de tout caractère de Corteva Agriscience se fait sous autorisation avec certaines restrictions. En utilisant les semences fournies dans le cadre d'une CUT de Corteva Agriscience, vous acceptez le fait que les semences — et la technologie qu'elles contiennent — comprennent des éléments appartenant à Corteva Agriscience ou concédés sous autorisation par un tiers. Ces éléments sont protégés par les lois canadiennes sur la propriété intellectuelle. **Dans le cadre de ce contrat, vous vous engagez à effectuer un seul ensemencement commercial de la semence. De plus, vous acceptez de ne pas mettre vos semences en silo ou de les conserver.**

Coexistence

Pendant des décennies, de multiples systèmes agricoles ont coexisté avec succès au Canada et dans le monde. Une coexistence allant de la production initiale et, par le biais de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'aux utilisateurs finaux. Au fil du temps, des pratiques de gestion visant à faciliter ces différents systèmes agricoles se sont développées et ont été continuellement améliorées. Donc, des semences et des grains de haute pureté et de qualité élevée sont offerts. Ils aident les producteurs, les manutentionnaires et les utilisateurs finaux à maximiser les opportunités et à tirer pleinement parti de la grande variété de technologies accessibles à chacun. Un exemple de coexistence réussie est la culture de produits de base similaires à proximité les uns des autres, comme le maïs grande culture, le maïs sucré, le maïs blanc et le maïs soufflé. Les stratégies de coexistence doivent : être conçues afin de satisfaire aux exigences du marché, utiliser des normes industrielles et des pratiques de gestion fondées sur des données scientifiques, être flexibles pour offrir la diversité des options et des choix aux producteurs et à la chaîne d'approvisionnement en denrées alimentaires destinées aux humains et aux animaux. Cette flexibilité devrait également inclure la capacité des stratégies de coexistence à être modifiées en fonction de l'évolution des produits, des marchés ou des pratiques. Le succès continu de la coexistence dépend de la coopération, de la communication, de la flexibilité et du respect mutuel de chaque système de culture dans l'ensemble de la chaîne de valeur. Au fil des ans, les producteurs agricoles se sont adaptés aux changements et aux innovations dans leur secteur. Ils y sont parvenus en utilisant de nouvelles pratiques de gestion agricole, de nouvelles technologies et d'autres mesures appropriées. Ils peuvent continuer à le faire.

Il incombe donc à tous les producteurs d'envisager et de mettre en œuvre des pratiques de gestion pour satisfaire aux pratiques de commercialisation et de gestion pertinentes requises par le marché final souhaité. Peu importe la culture, l'acceptation d'utiliser des pratiques pertinentes afin de garantir l'intégrité et la commercialité de ses cultures pour le marché visé est inhérente à la profession d'agriculteur. Il veille à mettre en place des pratiques appropriées de gestion et de gouvernance, tenant compte de la gestion agricole de chacun de ses voisins. Cela est vrai, quel que soit le marché particulier desservi. Qu'il s'agisse de cultures spécialisées, de cultures

Pourquoi une CUT est-elle nécessaire ?

- La signature d'une convention d'utilisation de la technologie (CUT) avec Corteva Agriscience est nécessaire pour l'achat de toutes semences et de toutes technologies pour cultures biotechnologiques et non biotechnologiques. La CUT sert de convention entre Corteva Agriscience et son client. Elle confirme que le client comprend et accepte d'assumer toutes les responsabilités de gestion et toutes les responsabilités légales en lien avec ses produits de semences.
- Même si certains produits ne contiennent pas de caractères biotechnologiques, la CUT protège la propriété intellectuelle associée aux produits non biotechnologiques, tels que le germoplasme et d'autres savoir-faire intellectuels et brevets.
- La CUT accorde une autorisation limitée au cultivateur d'utiliser, d'ensemencer des semences de Corteva Agriscience contenant des technologies provenant de Corteva Agriscience (y compris le germoplasme, les caractères non biotechnologiques et les caractères biotechnologiques) et de produire une seule culture céréalière commerciale.
- La CUT exige que les producteurs utilisent et suivent le guide d'utilisation ainsi que les directives apparaissant sur les étiquettes des produits (semences et herbicides). La CUT interdit certaines activités telles que la conservation des semences ou l'utilisation d'herbicides non autorisés, y compris sur les cultures Enlist® ou celles tolérantes au glyphosate (le cas échéant).

En respectant votre CUT avec Corteva Agriscience et en suivant la gouvernance appropriée au produit, vous l'aidez à continuer d'investir dans les progrès de la génétique et de la technologie. Ces progrès permettent de faire de nouvelles découvertes grâce à la recherche. En bout de piste, ces découvertes aident les producteurs à augmenter la production. Elles contribuent aussi à relever les nouveaux défis que présentent les parasites maintenant et dans le futur.

à identité préservée, de cultures biologiques, de cultures conventionnelles ou de cultures à caractères biotechnologiques. Pour les produits jouissant d'une prime, l'agriculteur offre une culture soutenue par un prix spécial sur le marché. Donc, il assume la responsabilité de satisfaire à toute spécification pour laquelle le marché consent à lui payer une prime. De même, pour les produits contenant des caractères biotechnologiques qui peuvent ne pas encore être approuvés sur certains marchés d'exportation ou qui requièrent des attentions spéciales liées aux pratiques de production (par exemple, l'application d'herbicides, les caractéristiques de spécialité), le producteur assume la responsabilité des conditions de gouvernance et celles de la mise en œuvre liées à l'utilisation de ces technologies. Dans le cas d'une culture destinée à un marché particulier, l'entière responsabilité revient au producteur de mettre en œuvre des pratiques et des exigences de gestion appropriées, y compris celles communiquées par un fournisseur de semences. Il revient également à chaque producteur de communiquer avec ses voisins afin de connaître leurs intentions de semis. Cette démarche permet d'évaluer la nécessité de mettre en place des pratiques de gestion et de coexistence appropriées. En communiquant ce qui est cultivé dans les champs avoisinants et les implications potentielles de ces cultures sur les décisions de gestion de chaque producteur, les producteurs peuvent utiliser certaines des considérations de coexistence suivantes pour limiter les conflits potentiels, tout en acceptant le fait, généralement reconnu et accepté, du mouvement accidentel de quantités de pollen :

- Quelle est la biologie de la culture ? Quelles sont les caractéristiques du produit ? Considérant spécifiquement si la culture est autogame ou allogame.
- Quelles sont les options qui existent pour arranger ou sélectionner les lieux de semis et les champs afin d'aider à minimiser le potentiel de croisement hétérogène vers ou à partir d'une culture en particulier, par exemple, la pertinence de rangées tampons, de brise-vent environnementaux ou de terres consacrées à la conservation ?
- Quelles sont les options existantes concernant l'échelonnement des périodes de semis pour aider à isoler dans le temps une culture donnée du potentiel d'un croisement non souhaité ?

- Pour une culture donnée, quelles sont les options qui pourraient aider à minimiser le potentiel de mélange par inadvertance pendant les activités de semis, de récolte ou de nettoyage ? Il faut considérer les équipements utilisés (semoirs, moissonneuses-batteuses, bacs d'entreposage de semences, trémies/boîtes à semences, véhicules de transport) et autres équipements servant avant et après la récolte ; et
- Comprendre les caractéristiques des technologies appliquées ou des outils de lutte contre les ravageurs, ainsi que l'impact potentiel sur les différents types de cultures semées à proximité.

Sur le marché agricole courant, les producteurs partagent les objectifs d'augmenter la productivité et la rentabilité. Grâce à la planification, à une gestion proactive, la coexistence peut aider tous les producteurs à atteindre leurs objectifs de productivité. Ces éléments peuvent aussi les aider à assumer leurs responsabilités de gestion tout en respectant les exploitations agricoles avoisinantes.

Gouvernance en traitement de semences

Les traitements de semences (fongicides, insecticides, nématicides) et fertilisants jouent un rôle essentiel en agriculture et dans la production d'une récolte saine. En plus d'aider à lutter contre les ravageurs et les maladies en début de saison, ils constituent une alternative viable aux applications foliaires et à celles au sol.

La gestion des traitements de semences et la gouvernance responsable jouent un rôle vital pour conserver un environnement durable, tout en maximisant la santé de la culture. Les pratiques responsables de gouvernance aident à maintenir l'intégrité de la semence et des traitements de semences. Cela permet à la matière active sur la semence de continuer à maximiser les avantages pour la santé du plant par rapport à l'investissement. En outre, ces pratiques minimisent les effets négatifs potentiels touchant : les producteurs, l'environnement, les pollinisateurs. Ces derniers peuvent être présents au moment du semis.

Manutention

- Toujours lire et suivre les directives ainsi que les recommandations de l'étiquette lors de la manutention et de l'utilisation des semences traitées et des traitements de semences.
- Utiliser l'équipement de protection individuelle comme recommandé sur l'étiquette du produit ou sur celle de la semence.
- Respecter toutes les précautions de sécurité indiquées sur l'étiquette de la semence.
- Transporter et transférer les semences traitées de façon sécuritaire. Voir à éliminer les risques de déversement et de poussière.

Pour plus d'informations sur la santé des pollinisateurs, veuillez visiter le site <http://honeybeehealthcoalition.org>

Ensemencement

- Toujours suivre les recommandations du fabricant du semoir. Éviter l'utilisation excessive de talc et de graphite.
- Demeurer attentif à l'environnement dans et autour de votre champ. Prendre note des ruches d'abeilles à proximité, des plantes à fleurs et des mauvaises herbes qui pourraient attirer les pollinisateurs.
- Limiter le mouvement des poussières provenant des emballages de semences contenant le traitement des semences. Par exemple, tenir compte des facteurs comme la vitesse et la direction du vent. Au moment de remplir le semoir, éviter de secouer le fond du sac contenant des semences traitées.
- Ne pas transférer les semences traitées près des ruches d'abeilles actives, en bordure des champs, à côté des plantes en fleurs et de la végétation.
- Dans le cas des semoirs pneumatiques, diriger l'échappement vers la surface du sol.
- S'assurer que toutes les semences sont ensemencées/incorporées à la bonne profondeur dans le sol.
- Suivre les exigences de l'étiquetage pour l'élimination ou l'utilisation des semences en trop.

Élimination et nettoyage

Pour une courte vidéo sur l'élimination et le nettoyage des semences traitées, veuillez cliquer ici ou inscrire ce qui suit dans votre navigateur Web :

https://www.youtube.com/watch?v=2XNG_SYXJbA

- Éliminer correctement les emballages et contenants de semences conformément aux réglementations nationales et locales, de même que selon la politique de retour des contenants.
- Nettoyer l'équipement de semis de manière à réduire la poussière au minimum.
- Ne pas nettoyer les équipements de semis près des ruches d'abeilles actives, en bordure des champs, à côté des plantes en fleurs et de la végétation.

Corteva Agriscience participe aux meilleures pratiques de gestion de l'industrie en collaborant avec Crop Life Canada, la Coalition canadienne contre les ravageurs du maïs, l'Association canadienne du commerce des semences et AgriRECUP.

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) Exigences en gouvernance des néonicotinoïdes

Les insecticides de type néonicotinoïdes sont toxiques pour les abeilles. La poussière générée lors de l'ensemencement de semences traitées peut nuire aux abeilles et autres pollinisateurs. Pour aider à minimiser la poussière générée lors du semis, veuillez consulter le guide complet intitulé : « Protection des pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées — Meilleures pratiques de gestion » sur la page Web de Santé Canada concernant la protection des pollinisateurs à : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securete-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/agriculteurs-utilisateurs-commerciaux/protection-insectes-pollinisateurs.html>.

Lors de l'utilisation d'un lubrifiant de flux de semences avec ces semences traitées, seul l'agent de fluidité Fluency Agent de Bayer CropScience est autorisé. Suivre attentivement le mode d'emploi de ce lubrifiant pour l'écoulement des graines.

Ne pas remplir ou nettoyer le semoir à proximité des colonies d'abeilles. Éviter les endroits où les abeilles peuvent se rendre pour butiner, comme les cultures en fleurs ou les mauvaises herbes. À la mise en marche du semoir, éviter d'engager le système là où la poussière émise peut entrer en contact avec les colonies d'abeilles.

La semence déversée ou exposée à la surface du sol doit être enterrée ou enlevée de la surface du sol.

Corteva Agriscience CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE TECHNOLOGIES

Saison de croissance 2025 / CUT Canada valide jusqu'en décembre 2025

La présente Convention d'utilisation des technologies (La « Convention ») est conclue entre l'Agriculteur et Corteva Agriscience pour définir les conditions dans lesquelles l'Agriculteur utilisera les semences contenant des technologies provenant de Corteva (y compris, mais sans s'y limiter, le germoplasme et (les produits de semences conventionnelles, et les produits tels que la tolérance à l'herbicide Optimum® GLY, le soja Enlist E3®, le maïs Crome®, le maïs Vorceed® Enlist®, etc.). Tous les termes en majuscules utilisés dans la présente Convention ont la signification qui leur est attribuée dans la section 1 ci-dessous ou qui est donnée dans une autre partie de la présente Convention.

En signant ci-dessous, le soussigné reconnaît et convient : (1) avoir dix-huit (18) ans ou plus; (2) avoir lu toutes les pages de la convention relative à l'utilisation des technologies et compris les conditions de la présente Convention, y compris, et sans s'y limiter, les conditions énoncées dans les documents associés à la présente Convention accessibles depuis les hyperliens fournis ci-dessous; (3) être pleinement autorisé à engager juridiquement l'Agriculteur et à conclure la présente Convention au nom de l'Agriculteur désigné dans la section « Renseignements sur l'Agriculteur » ci-dessous; et (4) que les conditions de la présente Convention lient juridiquement l'Agriculteur et toutes les personnes et entités qui sèmeront et produiront des cultures à partir des semences au nom du soussigné et de l'Agriculteur.

OBLIGATOIRE : En cochant cette case, le soussigné reconnaît et convient avoir lu et compris (1) la Déclaration de confidentialité de Corteva (<https://www.corteva.ca/fr/politique-de-confidentialite.html>) et (2) les clauses de confidentialité de la section 5 de la présente Convention ainsi que les choix qui s'offrent à lui à cet égard. **La présente Convention n'est valide que si cette case est cochée. Le soussigné peut exercer ses choix en matière de confidentialité de la manière énoncée dans la Déclaration de confidentialité.**

FACULTATIF : description : cochez cette case pour recevoir des communications numériques de Corteva Agriscience. Oui, j'aimerais recevoir des conseils agronomiques, des offres spéciales, des renseignements sur les produits, des nouvelles et des mises à jour de Corteva Agriscience par voie électronique. Je comprends qu'en cochant « Oui », des frais peuvent s'appliquer aux messages textes.

Signataire : _____

Signature autorisée de l'Agriculteur _____ Date _____ Titre du signataire _____

Nom complet du signataire _____ Identifiant du client ou du partenaire commercial de Corteva (facultatif) _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'AGRICULTEUR : Remplissez la section A OU la section B (VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES)

Section A – À l'attention des travailleurs autonomes (entreprise individuelle)

Nom de l'Agriculteur – Prénom _____ Initiale du second prénom _____ Nom de famille _____

Nom de l'entreprise agricole ou « faisant affaire sous le nom de » le cas échéant _____

Adresse d'expédition/postale (ne pas utiliser la description légale de la terre) _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone (cellulaire) _____

Courriel _____

Section C : Détaillant de semences

Nom de la ville de l'entreprise _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Section D : Corteva

Envoyez les conventions papier remplies en utilisant l'une des options suivantes :

- Courriel** : agreements@accelerate.com
- Poste** : AgCelerate
PO Box 221679
Charlotte, NC 28222-1679

1. DÉFINITIONS : Chacun des termes suivants a la signification définie ci-dessous :

« **Convention** » désigne, à partir de n'importe quelle date de détermination, (i) la présente Convention relative à l'utilisation des technologies; (ii) les versions les plus récentes des Guides; (iii) les versions les plus récentes des Avis de notification; (iv) les conditions du Bordereau de livraison, lesquelles sont incorporées aux présentes et considérées comme une partie intégrante de la présente Convention.

« **Réclamation(s)** » s'entend de toute réclamation, demande, action, poursuite ou procédure close, réelle, en cours ou annoncée, qu'elle soit en droit ou en intérêt, et qu'elle relève d'une procédure civile, criminelle, administrative ou d'une enquête (y compris émanant d'autorités gouvernementales).

« **Corteva** » et « **Corteva Agriscience** » désignent, collectivement, Corteva Agriscience Canada Company, la Société Pioneer Hi-Bred Canada et leurs sociétés affiliées.

« **Technologie issue de Corteva** » désigne le germoplasme et toutes les technologies associées aux caractères des semences actuelles et futures, propriétés exclusives de Corteva, conformément aux Avis de mise à jour qui s'appliquent. La technologie issue de Corteva actuellement protégée comme Droits autorisés par la présente Convention comprend, sans s'y limiter, les Brevets énoncés dans les Avis de mise à jour fournis au moment de la signature de la présente Convention ou par la suite.

« **Bordereau de livraison** » s'entend du document signé par l'Agriculteur lors de chaque livraison des Semences achetées.

« **Herbicides Enlist®** » désigne les produits agricoles qui contiennent l'herbicide choline 2,4-D comportant la technologie Colex-D.

« **Grain** » désigne une matière utilisée pour l'alimentation humaine, l'alimentation animale, le carburant et non plantée/propagée dans le futur.

« **Agriculteur** » désigne tout individu et/ou entité associé(e) à l'exploitation agricole décrite dans la section « Renseignements sur l'Agriculteur » applicable ci-dessus.

« **Guide** » désigne le(s) guide(s) d'utilisation du produit publié(s) et mis à jour par Corteva de temps à autre, qui précisent, entre autres choses, les pratiques de gerance des semences, des Herbicides Enlist et de la Technologie issue de Corteva.

« **Droits autorisés** » désigne les revendications de brevet (enregistrées ou non), les secrets commerciaux, les droits acquis en vertu de l'US Plant Variety Protection Act (Loi sur la protection des variétés végétales des États-Unis) ou de ses équivalents étrangers, ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle liés à la Technologie issue de Corteva ou des Herbicides Enlist qui sont raisonnablement nécessaires à l'exploitation de la licence limitée de l'Agriculteur accordée en vertu de l'Article 2 des présentes à l'égard des Semences achetées ou des Lignées sources. Les Droits autorisés à partir de la date de détermination sont définis dans l'Avis de mise à jour en vigueur.

« **Détenteur d'une licence** » désigne une entité qui a conclu une convention valide et active avec Corteva, lui accordant une licence pour produire et vendre la technologie des caractères de semences de Corteva dans ses produits de semences.

« **Perte(s)** » désigne tout dommage, perte, récompense, jugement, entente, évaluation, responsabilité, taxe, prélèvement, sanction, amende, frais, coût et dépense (y compris les frais de justice et les droits et honoraires de justice et professionnels, notamment liés à la conduite d'enquête et à la préparation de contentieux ou de procédures judiciaires) et tout autre paiement.

« **Brevets** » désigne les brevets (enregistrés ou non) de Corteva détenus aux États-Unis et/ou au Canada.

Section B : À l'attention des agriculteurs commerciaux

Nom de l'entreprise _____

Type d'entreprises (cochez une case) : Société Société de personnes Société à responsabilité limitée (SARL) Autres _____

Représentant autorisé (nom) _____

Adresse d'expédition/postale (ne pas utiliser la description légale de la terre) _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone (cellulaire) _____

Courriel _____

« **Données personnelles** » s'entend de toute information qui permet d'identifier une personne donnée, qui se réfère à une personne donnée, qui désigne une personne donnée, qui pourrait raisonnablement être associée à une personne donnée directement ou indirectement, ou, sous énoncé, qui se réfère à une personne morale identifiable.

« **Pioneer** » désigne Pioneer Hi-Bred Canada Company et Pioneer Hi-Bred Production Company.

« **Culture de production** » désigne les cultures produites par l'Agriculteur pour Corteva ou le Détenteur d'une licence Corteva à l'aide de Semences dans le cadre d'une convention de production de semences valide et active ou d'une convention similaire, laquelle culture est contrôlée par Corteva ou le Détenteur d'une licence Corteva.

« **Semence achetée** » désigne les Semences achetées par l'Agriculteur auprès d'un Vendeur de semences en vertu d'une Convention relative à l'utilisation de technologies d'origine Corteva, signée par l'Agriculteur et Corteva, modifiée conformément aux Avis de mise à jour notamment.

« **Représentants** » désigne Corteva ou les Détenteurs d'une licence Corteva, les représentants, les mandataires, les entrepreneurs et les délégués de tout propriétaire de Technologie issue de Corteva.

« **Semence** » désigne les semences de plantation agricole destinées aux cultures dotées de la Technologie issue de Corteva, contenant des Herbicides Enlist et/ou relevant de la propriété intellectuelle de Corteva vendues par les Vendeurs de semences. La « Semence » peut contenir la technologie d'un caractère tiers qui est associée à des arrangements de licence séparés dudit tiers.

« **Vendeur de semences** » désigne Corteva et les personnes et entités autorisées par Corteva à vendre les Semences.

« **Lignée souche** » désigne les Semences de Corteva ou du Détenteur d'une licence Corteva mises à la disposition d'un Agriculteur pour cultiver une seule Culture de production.

« **Technologie de caractère d'une tierce partie** » désigne une technologie de caractère tiers relative à un fournisseur de technologie autre que Corteva.

« **Avis de mise à jour** » désigne une communication à l'intention des Agriculteurs publiée de temps en temps par Corteva et qui contient des conditions mises à jour ou nouvelles relatives à la présente Convention qui ne peuvent contenir, sans s'y limiter, des renseignements sur les nouvelles Technologies issues de Corteva et celles qui sont déjà en vigueur. Les Brevets autorisés en vertu de la présente Convention et les ajouts aux conditions de la présente Convention ou les modifications qui y sont apportées. Des Avis de mise à jour seront publiés régulièrement et à la discrétion de Corteva.

2. LICENCE LIMITÉE :

2.1 Une fois que Corteva aura approuvé la présente Convention non modifiée et dûment signée par l'Agriculteur et tant que ladite Convention sera en vigueur, l'Agriculteur se voit octroyer et accepte par les présentes, sous réserve des conditions de la présente Convention, une licence limitée, non transférable, révocable, non exclusive et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence par Corteva visée par les Droits autorisés, lui permettant (i) d'acheter des Semences auprès d'un Vendeur de semences ou (ii) d'acheter une licence Corteva et/ou (ii) de planter des Semences achetées pour produire une seule culture commerciale au Canada durant une seule saison de croissance (ou, dans le cas où les Semences achetées sont de la luzerne, plusieurs cultures commerciales de plantes fourragères durant une ou plusieurs saisons).

2.2 Si l'Agriculteur a conclu une convention de production de semences valide et à jour ou une convention similaire (collectivement, une « Convention de production de semences ») avec Corteva ou le Détenteur d'une licence Corteva, l'Agriculteur se voit octroyer et accepte par les présentes, sous réserve des conditions de la présente Convention, une licence limitée, non transférable, révocable, non exclusive et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence lui permettant de planter des Lignées souches pour produire une seule Culture de production aux États-Unis, à la condition que toutes les Cultures de production soient livrées à Corteva ou au Détenteur d'une licence Corteva ou mises à leur disposition.

2.3 En plus de ce qui précède, quand l'Agriculteur achète ou reçoit des Semences ou des Lignées souches et/ou plante des Semences achetées ou des Lignées souches dotées de la technologie Enlist®, l'Agriculteur reçoit une licence limitée pour l'utilisation d'Herbicides Enlist dans les cultures Enlist® cultivées à partir des Semences achetées ou des Lignées souches. Cette licence limitée, non transférable, révocable, non exclusive et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence s'applique seulement aux activités de l'Agriculteur au Canada et n'autorise pas ce dernier à planter au Canada des Semences qui ont été achetées ou acquises dans un autre pays ni à planter dans un autre pays des Semences qui ont été achetées ou acquises au Canada.

Notes



N

O

E

S



Toujours suivre le marché de la commercialisation des grains, les pratiques de gouvernance et les directives apparaissant sur l'étiquette du pesticide dans le Guide d'utilisation du produit (GUP) ou autres exigences de gouvernance spécifiques au produit, y compris celles reliées à la mise en marché des grains et les directives apparaissant sur l'étiquette du pesticide.

Roundup Ready® est une marque déposée du groupe Bayer. Les résultats individuels peuvent varier. La performance peut varier, d'un endroit à un autre, et d'année en année. Ce résultat peut ne pas être un indicateur des résultats que vous obtiendrez puisque les conditions locales (de cultures, du sol et météorologiques) peuvent varier. Quand c'est possible, les producteurs devraient évaluer les données provenant de multiples endroits, et sur plusieurs années.

Les hybrides et variétés dotés du gène Roundup Ready® tolèrent les taux des étiquettes des herbicides de marque Roundup®. Cette technologie permet les applications de Roundup en postlevée, sans dommage ou stress à la culture (voir l'étiquette de l'herbicide). L'herbicide étiqueté Roundup devrait être utilisé seulement sur les cultures d'hybrides qui portent la désignation Roundup.

LibertyLink® et le logo LibertyLink, le design de la goutte d'eau, le symbole unique de Clearfield et Clearfield® sont des marques déposées de BASF.

Corteva Agriscience est membre d'Excellence Through Stewardship® (ETS). Les produits de Corteva Agriscience sont commercialisés selon le guide de lancement de produits de l'ETS et celui de la politique de gouvernance de lancement de produits de Corteva Agriscience. Depuis longtemps, conformément à ces directives, notre processus de lancement responsable de nouveaux produits comprend une démarche pour évaluer les informations sur les marchés d'exportation, les consultations sur la chaîne de valeur et la fonctionnalité réglementaire. Les producteurs et les utilisateurs finaux doivent prendre toutes les mesures à leur portée afin de respecter les exigences de gestion appropriées et pour en confirmer l'acceptation de la part de leur acheteur des céréales ou autres matériaux achetés. Pour obtenir des informations plus détaillées sur le statut d'un caractère ou celui de caractères superposés, veuillez consulter le site www.biotradestatus.com.

L'Excellence Through Stewardship® est une marque déposée de Global Stewardship Group.

Corteva Agriscience (ou ses partenaires de l'industrie chimique) ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, des pertes ou dommages résultant de, ou liés à, ou en relation avec, (a) l'utilisation incorrecte d'herbicides appliqués aux hybrides de canola porteurs des caractères de tolérance aux herbicides ou (b) le non-respect de l'une des autres directives énoncées ci-dessus. De plus, toute responsabilité de ce type est par la présente expressément rejetée par Corteva Agriscience et vous y renoncez. Si vous avez des questions sur l'un des points décrits dans ce document ou si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires, veuillez contacter votre représentant.

Corteva, Inc. (NYSE : CTVA) est une société agricole mondiale cotée en bourse. Corteva combine : innovation de pointe, engagement à fort contenu humain avec les clients, ainsi que dans les fonctions d'exploitation. Le tout afin de livrer de façon rentable des solutions aux défis agricoles les plus urgents dans le monde. Sur le marché, Corteva génère une préférence avantageuse grâce à sa stratégie de distribution unique, ainsi qu'à son mélange équilibré, mondialement diversifié de semences, de produits phytoprotecteurs, accompagnés de produits et services numériques. Grâce à quelques-unes des marques les plus réputées en agriculture, de même qu'à un pipeline de technologies qui dominent l'industrie, la compagnie s'engage à maximiser la productivité des agriculteurs. Elle travaille aussi de concert avec les intervenants de tout le système alimentaire afin de remplir sa promesse d'enrichir la vie de ceux qui produisent et celle de ceux qui consomment, pour assurer le progrès des générations à venir. Pour obtenir plus d'informations, veuillez visiter www.corteva.com.

Pour suivre Corteva sur Facebook, Instagram, LinkedIn, X et YouTube.

